DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 47 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Guy CLERMONT (représente Monique MESSEGUE), Philippe DE GALARD, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente) Michel TARRIBLE, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 9 : Vincent BEGUE, Stéphanie BORDES, Annie DELAYE, Bénédicte DISCORS, Dominique MEHEUT, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Richard TOURISSEAU

Procuration 6 : Vincent BEGUE donne procuration à Christian CARDONA
Stéphanie BORDES donne procuration à Catherine VILLADIEU
Bénédicte DISCORS donne procuration à Alain BAQUE
Dominique MEHEUT donne procuration à Cyril ROMERO
Serge ROQUES donne procuration à Sylvie MASAROTTI
Dominique ROUX donne procuration à Claire DULONG

Secrétaire de séance : Gilles BEGUE (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Date de Convocation : 11 Décembre 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 Décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 47
Votants : 53

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 Novembre 2023

- **Administration Générale**

Modification de la délibération d'Autorisation à ester en justice

- **Aménagement du territoire**

Plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial – Transition Ecologique

- **Ressources Humaines**

Mise à disposition du personnel

- **Ecoles**

Participation aux frais de fonctionnement des écoles

- **Finances**

Proposition de demande de financement auprès des banques pour la ZAE à Cologne (lots non vendus, attente subvention Région)
Admission en non valeurs
Vote des plans de financement DETR
Autorisation de mandatement avant vote budget
Décisions Modificatives

- **Voirie**

Signature de la Charte d'engagement avec le Conseil Départemental - Limiter le ruissellement des sols sur les voiries

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 6 Novembre 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Délibération permanente autorisant le Président à ester en justice au nom de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Vu l'article R431-2 du Code de justice administrative selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

Vu les articles L.2122-21 (8°) et L.2122-22 (16°) du CGCT

Vu les articles L.2132-1 et L.2132-2 du CGCT

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du CGCT

La présente délibération doit permettre à Monsieur le Président d'ester directement en justice au nom de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, en lui accordant une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat.
En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, en demande ou en défense, il est nécessaire et indispensable que le Président soit autorisé à ester en justice pour représenter les intérêts de la Communauté et désigner un Conseil en charge d'assurer la défense de ces intérêts.
Cette délégation sera applicable dans tout domaine, et notamment : fonction publique et gestion du personnel, commande publique, urbanisme et construction, baux, finances publiques, police administrative et judiciaire, domaine public et domaine privé de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide que le Président est autorisé et habilité par la présente à représenter la communauté de communes dans le cadre de l'ensemble du contentieux de la communauté de communes que ce soit en défense ou en demande, en 1ère instance, en appel, et en cassation.

Décide que le Président est chargé, pendant la durée de son mandat d'intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que, par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil communautaire autorise le Président à avoir recours à un avocat.

DELIBERATION

Objet : Plan d'Actions Contrat d'Objectif Territorial de la CCBL

Monsieur le Président rappelle que le PETR Pays Portes de Gascogne a été a retenu, ainsi que 200 autres Collectivités en France, pour la signature avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Ce contrat est un outil financier permettant de financer des actions sur deux volets : Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire (ECi).

Dans ce cadre, les 5 EPCI du PETR se sont engagés à réaliser des diagnostics CAE et ECi (2022-2023), permettant de définir un plan d'actions à mettre en œuvre en 2024-2025.

Le plan d'actions du COT de la CCBL se décline au travers de 6 domaines :

Domaine 1- Planification Territoriale
Actions :
- Adapter le fonctionnement du TAD intercommunal
- Intégrer les enjeux adaptation au changement climatique, qualité de l'air et matériaux dans l'amélioration du bâti
- Mieux faire connaitre le GROG
- Mener une démarche d'aménagement de qualité environnementale sur les ZAE
- Renforcer les exigences climat-air-énergie dans les cessions de terrain des ZAE

- Faire connaitre l'offre d'accompagnement existant lors des retraits de dossier d'autorisation d'urbanisme

Domaine 2 – Patrimoine de la collectivité
Actions :
- Mettre en place un suivi des consommations d'énergie : étiquette énergie estimée par bâtiment, évolutions, restitution aux élus
- Renforcer la gestion patrimoniale (réglage, sensibilisation, …)
- Définir un plan pluriannuel de rénovation, voire un SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energie)
- Formaliser et délibérer une exemplarité dans la construction et la rénovation
- Développer les sources d'ENR sur le patrimoine (électricité et chaleur)
- Estimer et suivre les étiquettes GES des bâtiments
- Formaliser un diagnostic des consommations d'eau, produire et suivre des indicateurs en l/m2, et mettre en place des actions d'économie d'eau
- Utiliser des matériaux recyclés et locaux pour la voirie

Domaine 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement
Actions :
- Rénover les 5 STEP
- Réduire les eaux parasites sur le réseau
- Etudier les potentiels de valorisation énergétiques (boue, micro-hydraulique)
- Intégrer la biodiversité de manière transversale dans les projets
- Désimperméabiliser les cours d'écoles (gestion des eaux pluviales)

Domaine 4 - Mobilité
Actions :
- Renouveler la flotte par des véhicules économes
- Suivi de la flotte et indicateurs (kWh/an/agent)
- Former régulièrement les agents à l'écoconduite
- Accompagnement des agents à la mobilité alternative (déplacement professionnels et domicile-travail)
- Renforcer la réduction du trafic (déplacements doux) et la gestion des stationnements sur les ZAE
- Décliner localement le SD cyclable et le plan mobilité du CD32
- Favoriser la pratique du co-voiturage

Domaine 5 - Organisation interne
Actions :
- Renforcer les moyens humains en charge des politiques énergie climat et Eci
- Intégrer le volets énergie climat et Eci dans la gestion des ressources humaines (fiches de postes, recrutement, plan de formation)
- Mettre en place un système de pilotage à l'échelle de la CCBL
- Formaliser une démarche d'exemplarité interne
- Définir un plan de formation par métier
- Suivre un budget analytique énergie climat
- Généraliser les démarches achats responsables

Domaine 6 - Coopération, communication
Partie 1 : communes et habitants
Actions :
- Animer un réseau des référents (élus et services communaux) : échanges de bonnes pratiques, actions collectives…
- Accompagner les communes sur l'aménagement des centres bourgs (gestion des trafics et du stationnement, déplacement doux, végétalisation, publicité, …)
- Mettre en place un plan de mobilisation des habitants (communication, évènements) sur les thématiques de la transition (CAE et Eci)
- Sensibiliser les agents de l'aide à domicile au repérage de la précarité énergétique
- Poursuivre les actions de concertation sur les thématiques CAE et Eci
- Poursuivre et renforcer les démarches d'éducation à l'environnement dans le cadre des éco-centres

Partie 2 : acteurs économiques
Actions :
- Rencontrer la filière locale de l'immobilier et de la construction, l'informer et la mobiliser sur CAE-Eci
- Maintenir les partenariats avec les chambres consulaires pour mobiliser les entreprises sur la transition
- Programme de sensibilisation / formation aux différents piliers de l'ECi aux entreprises du territoire
- Ateliers dans les zones d'activités de rencontres entre entreprises pour faire émerger des synergies, besoins communs, etc.
- Déployer la démarche ECi
- Accompagner les acteurs touristiques dans le tourisme durable et les valoriser
- Promouvoir l'éco-tourisme et sensibiliser les visiteurs
- Favoriser le déploiement d'une agriculture durable
- Mettre en œuvre les actions du PAT et poursuivre son renforcement

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le plan d'action de la stratégie COT, d'autoriser le Président à signer tous documents.

DELIBERATION

Objet : Mise à disposition d'un agent de la CCBL à l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 du Code Général de la Fonction Publique permettant à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2020 approuvant la mise à disposition des agents de la CCBL à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mettre à disposition de la Directrice Adjointe de l'OTBL, titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1ère classe auprès de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne à compter du 1er Mai 2023 jusqu'au 31 Décembre 2025 à raison de 35h hebdomadaires.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de cet agent, décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaires du travail, annuellement et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de l'Isle Jourdain

Vu la demande de la commune de l'Isle Jourdain demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de l'Isle Jourdain ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 7567€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de l'Isle Jourdain pour un montant de 7567€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Gimont

Vu la demande de la commune de Gimont demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Gimont ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 2383.96€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de Gimont pour un montant de 2383.96€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions de la Région et de la DETR.
Il propose qu'elle soit à hauteur de 350 000 €, auprès du Crédit Mutuel, conformément aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	350 000€
Durée de l'ouverture du crédit	1 an renouvelable
Taux variable	Indexé sur Euribor 3 mois MM
Périodicité de révision du taux	Trimestrielle
Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel des intérêts
Conditions financières à ce jour	Index + 0.6% de marge bancaire
Valeur de l'index de référence	30/11/2023 : 3.97%
Commission d'Engagement	350€
Commission de non utilisation	0.15%

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de la ligne de trésorerie pour un montant de 350 000€ auprès du Crédit Mutuel.

Débat :
Daniel Cabassy - Mauvezin demande si le prix de vente va être modifié dû notamment au paiement des intérêts.
Pascal Gouget – VP Développement Economique répond que le prix est fixé, mais les 3 lots suivants seront vendus plus cher.
Cyril Romero – Cologne souligne que la taxe d'aménagement sera reversée à la CCBL.

DELIBERATION

Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables 2018 à 2022 – Budget CCBL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le trésorier principal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment l'article 6541 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 958.20 € pour les années se décomposant comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022
44.20€	349€	504.55€	19€	41.45€

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2023.

DELIBERATION

Objet : Travaux liés à la sécurité, à l'entretien et à la transition écologique des bâtiments scolaires – Plan de financement – Remplace la D-18122023-8

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme des travaux liés à la sécurité, à l'entretien et à la transition écologique prévus pour 2024 à réaliser dans les bâtiments scolaires Bastides de Lomagne.

Le montant total des travaux est de 141 895.81€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Montant Financement **Dont travaux liés à la transition écologique** **Dont Végétalisation de la cour de Monbrun**	**141 895.81€ HT** **76 827.72€ HT** **23 584.00€ HT**
DETR 2024 – 45%	63 853.12€
Région – 20% de la végétalisation de la cour – 3.32%	4 716.80€
Conseil Départemental – 20% des travaux liés à la transition écologique- 10.83%	15 365.54€
CAF – 15% de la végétalisation de la cour – 2.49%	3 537.60€
Autofinancement CCBL – 38.36%	54 422.75€

annexée à la présente.

DELIBERATION

Objet : Travaux de réfection du pont de Sainte Anne – Plan de financement

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme des travaux de réfection du pont de Saint Anne fermé à la circulation suite au diagnostic du CEREMA.

Le montant total des travaux est de 104 210.00€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Montant Financement Dont travaux Dont études	104 210.00€ HT 92 000.00€ HT 12 210.00€ HT
Programme National Ponts CEREMA et DETR 2024 – 60%	65 526.00€
Autofinancement CCBL – 40%	38 684.00€

DELIBERATION

Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire paraître le détail des articles sur la présente délibération.

Budget principal Investissement :

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 20			37 603.19
202	100 000.00	25 000.00	
2031	40 000.00	10 000.00	
2033			
2051	10 412.75	2 603.19	

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 204			22 117.25
20422	88 469.00	22 117.25	

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 21			446 479.98
21351	12 442.00	3 110.50	
215731	45 000.00	11 250.00	
215738	3 000.00	750.00	
2158	2 000.00	500.00	
21721	2 000.00	500.00	
217312	651 691.00	162 922.75	
217313	17 830.32	4 457.58	
21751	800 000.00	200 000.00	
2181	56 975.00	14 243.75	
21831	7 300.00	1 825.00	
21838	9 000.00	2 250.00	
21841	9 375.00	2 343.75	
21848	8 440.00	2 110.00	
2188	160 866.61	40 216.65	

Budget Annexe Assainissement

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 21			748 107.23
21532	20 000.00	5 000.00	
21562			
217311	2 962 428.90	740 607.23	
217532	10 000.00	2 500.00	

Budget Annexe Bâtiment des Entreprises

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
2128	14 807.60	3 701.90	3 701.90

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative n°1 – Virement de Crédit – Budget Général

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		Objet des dépenses	RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes		Article (Chap.)	Sommes
Entretien autres bâtiments	615228 (011)	-10 000€	Autres	75888 (75)	- 383 439€

FNGIR	739221 (014)	10 000	Autres	747888 (74)	383 439€
TOTAL		0€			0€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative n°2 – Augmentation de Crédit – Budget Général

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Subventions CAF	65888 (65)	66 205€	747888 (74)	66 205€
TOTAL		66 205€		66 205€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les augmentations de crédits.

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative n°1 – Virement de Crédit – Budget ZAE Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Terrains à aménager	6015 (011)	-2 500€		
Intérêts réglés à l'échéance	66111 (66)	2 500€		
TOTAL		0€		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

DELIBERATION

Objet : Décision Modificative n°2 – Augmentation de Crédit – Budget ZAE Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Emprunts Capital	1641 (16)	11 600€	1641 (16)	11 600€
TOTAL		0€		0€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les augmentations de crédits.

DELIBERATION

Objet : Signature d'une charte d'engagement avec le Conseil Départemental – Limiter le ruissellement des sols sur les voiries

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le territoire subit un phénomène de ruissellement des eaux, lors de chaque évènement pluvieux de forte intensité impactant la sécurisation de la voirie et des dépenses liées au nettoyage de la voirie.

Il propose la signature d'une charte entre la CCBL, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le GIP Public Labos, la fédération de chasse du Gers, l'association « Arbre et paysage 32 », l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour que les acteurs s'engagent

à mettre en œuvre (dans leur domaine de compétence) toute action permettant de limiter le ruissellement des eaux sur les sols agricoles.

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité la signature de cette charte avec le Conseil Départemental et autorise M. le Président à signer la-dite convention.

Débat :
Guy Mantovani demande s'il est possible d'intégrer le SYGRAL dans cette charte pour le ruissellement des champs dans les ruisseaux.

QUESTIONS DIVERSES

Débat :
André Touge fait part du problème sur la STEP de Thoux/Saint Cricq. Il va falloir refaire un appel d'offre pour le changement de lieu et du système.

David Taupiac – Député fait une intervention sur la réforme ZRR qui sera opérationnelle en Juillet 2024. Cela va laisser du temps aux entreprises de s'installer.
Le zonage est calculé en fonction de la hausse de la démographie et au revenu médian.
La CCBL n'est pas retenue.
Il y aura un rattrapage par bassin de vie :

- *Mauvezin avec Gimont*
- *Saint Clar avec Fleurance*
- *Cologne avec l'Isle Jourdain.*

Alexandre Laffont – Bajonnette souligne qu'il y a de moins en moins de commissions, il demande à être plus associé.

Alain Berthet – Sarrant s'interroge sur le futur centre de tri de Masseube, Guy Mantovani – Solomiac lui apporte un complément de réponse. (fusion de plusieurs sites, fermeture du Houga..)

Séance levée 21h15

Le Président, Jean Luc SILHERES

Le secrétaire de séance Gilles BEGUE
(Auxiliaire Charlotte REGUENA)